

RÉFORME DES RETRAITES

MONTREUIL
LE 26 JUIN
2023



UN DÉCRET PORTEUR DE DANGERS POUR LE STATUT !

En préambule la FNME-CGT tient à réaffirmer qu'elle exige le retrait pur et simple de la réforme des retraites.

La Première ministre avait promis une concertation sur l'application de la loi à notre régime spécial. Le Ministère du Travail a refusé de nous recevoir, le Ministère de la Transition Énergétique nous a reçu alors que le décret était déjà prêt. Quant aux employeurs, ils ont fait comme s'ils ne savaient rien alors qu'ils préparaient le décret avec les Tutelles.

Une fois de plus sur cette loi, le gouvernement refuse tout dialogue et nous met devant le fait accompli.

Pourtant, l'enjeu du décret est très fort : selon ce qu'il contient, l'application de la loi pourrait avoir des conséquences beaucoup plus larges que la seule fermeture du régime spécial vieillesse. Le décret peut tenir compte de spécificités de notre Statut ou non.

LA FERMETURE DU RÉGIME SPÉCIAL VIEILLESSE (RSV) AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 EST PRÉMATURÉE

Il y aura moins de deux mois entre la parution du décret et la fermeture. C'est un délai trop court d'une part pour mesurer les conséquences RH, pour informer les agents actuels et pour accueillir les futurs embauchés. Rappelons qu'à la SNCF, la loi a été votée en 2018 et la mise en application de la fermeture du régime a été fixée au 1^{er} janvier 2020. Les employeurs IEG eux-mêmes sont très pessimistes.

LA MISE EN PLACE DES 64 ANS ET 172 TRIMESTRES EST ACCÉLÉRÉE POUR LES IEG

Le décret prévoit certes une mise en place en 2025 contre 2023 pour le cas général. Mais ce report ne respecte pas le principe, rappelé par le gouvernement, de non-superposition des périodes de transition.

La période de transition IEG pour le passage à 62 ans (loi Woerth de 2010) se termine en 2027. De plus, le décret prévoit un passage à 172 trimestres en 4 ans pour les IEG alors que le calendrier de la loi est sur 5 ans.

LE BÉNÉFICE DU RÉGIME SPÉCIAL VIEILLESSE PEUT ÊTRE REMIS EN CAUSE POUR LES AGENTS ACTUELS

La loi prévoit, à la suite d'un amendement du parti présidentiel, que restent au RSV les agents qui n'auront pas de rupture "des conditions d'affiliation à la CNIEG". En clair, les agents qui prendront un congé sans solde ou qui feront un détachement avec suspension du contrat de travail perdront le bénéfice du RSV quand ils reviendront dans leur entreprise IEG. Cette mesure est inacceptable !



RÉFORME DES RETRAITES



LE RISQUE DE SORTIE DU STATUT QUAND LES FUTURS EMBAUCHÉS AU RÉGIME GÉNÉRAL PARTIRONT EN RETRAITE

Le rapport de force a fait que la loi n'a pas fermé le Statut mais uniquement le RSV. Les futurs embauchés seront donc bien des agents statutaires à part entière. Mais quand ils partiront en retraite, il y a un risque sur les garanties qu'ils conserveront. Le projet de décret prévoit qu'ils auront droit au tarif agent, au capital décès et aux avantages familiaux. Pour combien de temps ? Mais rien sur le régime spécial maladie (CAMIEG), sur les œuvres sociales, et sur plusieurs autres droits.

Tous ces points, la FNME-CGT les a identifiés et les a portés dans la bataille contre le vote puis contre la mise en place de la Loi. Aujourd'hui il nous faut gagner la modification du décret si ce dernier devait être appliqué et nous portons les revendications suivantes :

- Le **report de la fermeture du régime spécial vieillesse** au-delà de 2023,
- Un **calendrier de passage aux 64 ans et 172 trimestres** démarrant au **1^{er} janvier 2028**,
- Une **garantie de rester au régime spécial vieillesse** pour **toutes celles et tous ceux qui ont été embauché-es pour la première fois avant la date de fermeture du régime** (affilié-es un jour, affilié-es toujours),
- Le **bénéfice de tout le Statut**, hors pension du régime spécial, **pour les agents recrutés après la date de fermeture du régime spécial vieillesse**, tant en activité qu'en retraite.

Enfin, la FNME-CGT a réclamé et revendiqué des mesures pour assurer la pérennité du financement de notre régime spécial vieillesse. Sur ce point, rendez-vous à l'automne puisque le gouvernement a prévu d'intégrer cette question dans la loi de finance qui sera discutée au 2^{ème} semestre.

Les Organisations Syndicales discuteront de tous ces points avec les employeurs lors de la **CPPNI du 29 juin** et seront consultées pour avis lors du **Conseil d'Administration de la CNIEG du 4 juillet** et du **Conseil Supérieur de l'Énergie du 6 juillet**.

AU-DELÀ DU CHAMP LÉGISLATIF NOUS IRONS GAGNER SUR NOS REVENDICATIONS AUPRÈS DES EMPLOYEURS (AMÉLIORATIONS CEJR, MINIMUMS DE PENSIONS, ETC...) MAIS ÉGALEMENT SUR TOUS LES AUTRES SUJETS COMME LES SALAIRES (NAO 23/24 + RECONNAISSANCE DES RICHESSES PRODUITES + ÉGALITÉ PROFESSIONNEL), L'EMPLOI ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL.

NOTRE MOBILISATION ENTRE LE 29 JUIN ET LE 6 JUILLET SERA DÉTERMINANTE POUR QUE NOS REVENDICATIONS SOIENT PRISES EN COMPTE !

LE SERVICE PUBLIC
EST UNE ÉNERGIE
D'AVENIR

**MOBILISÉS
POUR VOUS**